



SAINT-MARTIN  
DE SEIGNANX

DECISION N°2022/ 19

## **Tarification 2023 : locaux, matériels, parcelles jardins familiaux, services, emplacements divers**

Le Maire de la Commune de SAINT MARTIN DE SEIGNANX :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23.

VU la délibération n°2020/16 en date du 25 mai 2020 par laquelle le conseil municipal a délégué certaines de ses compétences à M. le Maire, et notamment de «Fixer, lorsqu'ils ne sont pas prévus par une délibération, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées».

VU la décision n° 2021/21 en date du 29 décembre 2021 actant les tarifs 2022 des locaux, matériels, parcelles jardins familiaux, services et emplacements divers.

VU l'avis du comité consultatif des usagers en date des 26 novembre et 07 décembre 2022.

CONSIDERANT le taux d'inflation 2023 de 6,20% estimé par l'INSEE, le maintien ou une augmentation de 2 % ou 5% ont été retenus pour les différents tarifs. Cette augmentation est basée selon la consommation d'énergie potentielle des services. Pour rappel, en 2022, malgré une inflation prévisionnelle de 2,90% une augmentation a été appliquée à certains tarifs mais dans la limite de 2%. En 2021 malgré une inflation de 1,90%, au vu du contexte, les tarifs 2020 ont été maintenus.

CONSIDERANT l'objectif de regroupement et d'harmonisation de l'ensemble des tarifs municipaux de locations de locaux et matériels, des parcelles des jardins familiaux, des services, et des emplacements divers, sur un seul et même document, selon l'organisation suivante :

<b>A - Location de salles ou d'équipements communaux</b>
1 - Salles
2 - Tables, bancs et verres réutilisables non restitués
3 - Jardins communaux
<b>B - Service communaux</b>
1 - Photocopies
<b>C - Redevance d'occupation du domaine public</b>
1 - Terrasses
2 - Emplacements

CONSIDERANT donc la nécessité de créer ou faire évoluer les tarifs suivants :

## DECIDE

**Article 1 :** que les nouveaux tarifs des différentes prestations des services municipaux de locations de locaux et matériels, des parcelles jardins familiaux, des services et emplacements divers, seront les suivants :

### **A. Location de salles ou d'équipements communaux**

#### **1) Salles**

**1.1. caution :** 500 € par salle

#### **1.2. Salles de réunions :**

SALLES	TARIF
Espace Gaston Larrieu, Camiade, Goni, Emile Cros	74,00
Salle des Barthes et autres salles,	47,00

#### **1.3. Autres salles :**

SALLES	TARIF
<b>CAMIADE</b>	
Journée sans cuisine	114,00
Journée avec cuisine	144,00
<b>MAISON DES BARTHES</b>	
Journée entière (hors réunion)	84,00
<b>MAISON DE LA NATURE ET DE LA CHASSE</b>	
Journée entière	208,00
<b>CLUB HOUSE LUCIEN GONI</b>	
Journée entière	259,00
<b>MUR A GAUCHE</b>	
A l'heure	14,67
Au trimestre	154,49

## 2) Tables, bancs et verres réutilisables non restitués

TYPE	QUANTITE	TARIF JOURNEE
Tables	à l'unité pour le W-E	3,00
Bancs		2,00
Verres réutilisables	unité	0,53

## 3) Parcelles jardins familiaux

TYPE	QUANTITE	TARIF ANNUEL
Parcelle 100 m <sup>2</sup>	la parcelle	16,00
Parcelle 50 m <sup>2</sup>	la parcelle	7,80

## B. SERVICES COMMUNAUX

### 1) Photocopies

TYPE	QUANTITE	TARIF PAR PAGE
A4 noir et blanc	Unité	0,16
A4 noir et blanc	à compter de 20 exemplaires identiques	0,10
A4 noir et blanc	L'unité pour les associations communales	0,04
A4 couleur	50 cts à l'unité de plus que le noir et blanc	0,68
A3 Noir et Blanc	Unité	0,31
A3 couleur	Unité	1,35

## C. Redevance d'occupation du domaine public

### 1. Terrasses place Jean Rameau

NOMBRE JOURS	BASE	TARIF
Forfait annuel	M <sup>2</sup>	5,41

### 2. Emplacements

TYPES	BASES	TARIFS
Camion outillage, expo véhicules	par jour d'occupation	159,00
Emplacement parking - (Vente à emporter)	par mois d'occupation	196,00
Bord de voie vente diverses (fleurs,..)	forfait journée / par jour d'occupation	37,00
Bord de voie vente diverses (fleurs,..)	forfait soirée / par jour d'occupation	9,00
distributeur de pains	Par emplacement annuel	146,00
distributeur boissons et divers	Par emplacement annuel	309,00

**Article 2** : la présente décision abroge et remplace la décision n° 2021/21 prise le 29 décembre 2021 sur le même sujet, les nouveaux tarifs entrant en vigueur au 1er janvier 2023.

**Article 3** – La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4** – Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier de Saint Martin de Seignanx sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision

Fait à SAINT MARTIN DE SEIGNANX, le 28 décembre 2022

Certifié exécutoire par Mme la première adjointe,  
compte tenu de la transmission

en sous-préfecture le

29 Décembre 2022

et de sa publication le

29 Décembre 2022 .

Pour le Maire empêché

Laurence GUTIERREZ,

Par délégation de signature



Pour le Maire empêché,  
Laurence GUTIERREZ,  
Par délégation de signature





VILLE DE  
SAINT-MARTIN  
DE SEIGNANX

**DECISION N°2022/ 19**

**Tarification 2023 : locaux, matériels, parcelles jardins familiaux,  
services, emplacements divers**

Le Maire de la Commune de SAINT MARTIN DE SEIGNANX :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23.

VU la délibération n°2020/16 en date du 25 mai 2020 par laquelle le conseil municipal a délégué certaines de ses compétences à M. le Maire, et notamment de «Fixer, lorsqu'ils ne sont pas prévus par une délibération, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées».

VU la décision n° 2021/21 en date du 29 décembre 2021 actant les tarifs 2022 des locaux, matériels, parcelles jardins familiaux, services et emplacements divers.

VU l'avis du comité consultatif des usagers en date des 26 novembre et 07 décembre 2022.

CONSIDERANT le taux d'inflation 2023 de 6,20% estimé par l'INSEE, le maintien ou une augmentation de 2 % ou 5% ont été retenus pour les différents tarifs. Cette augmentation est basée selon la consommation d'énergie potentielle des services. Pour rappel, en 2022, malgré une inflation prévisionnelle de 2,90% une augmentation a été appliquée à certains tarifs mais dans la limite de 2%. En 2021 malgré une inflation de 1,90%, au vu du contexte, les tarifs 2020 ont été maintenus.

CONSIDERANT l'objectif de regroupement et d'harmonisation de l'ensemble des tarifs municipaux de locations de locaux et matériels, des parcelles des jardins familiaux, des services, et des emplacements divers, sur un seul et même document, selon l'organisation suivante :



<b>A - Location de salles ou d'équipements communaux</b>
1 - Salles
2 - Tables, bancs et verres réutilisables non restitués
3 - Jardins communaux
<b>B - Service communaux</b>
1 - Photocopies
<b>C - Redevance d'occupation du domaine public</b>
1 - Terrasses
2 - Emplacements

CONSIDERANT donc la nécessité de créer ou faire évoluer les tarifs suivants :

## DECIDE

**Article 1 :** que les nouveaux tarifs des différentes prestations des services municipaux de locations de locaux et matériels, des parcelles jardins familiaux, des services et emplacements divers, seront les suivants :

### A. Location de salles ou d'équipements communaux

#### 1) Salles

1.1. caution : 500 € par salle

#### 1.2. Salles de réunions :

SALLES	TARIF
Espace Gaston Larrieu, Camiade, Goni, Emile Cros	74,00
Salle des Barthes et autres salles,	47,00

#### 1.3. Autres salles :

SALLES	TARIF
<b>CAMIADE</b>	
Journée sans cuisine	114,00
Journée avec cuisine	144,00
<b>MAISON DES BARTHES</b>	
Journée entière (hors réunion)	84,00
<b>MAISON DE LA NATURE ET DE LA CHASSE</b>	
Journée entière	208,00
<b>CLUB HOUSE LUCIEN GONI</b>	
Journée entière	259,00
<b>MUR A GAUCHE</b>	
A l'heure	14,67
Au trimestre	154,49

2) Tables, bancs et verres réutilisables non restitués

TYPE	QUANTITE	TARIF JOURNEE
Tables	à l'unité pour le W-E	3,00
Bancs		2,00
Verres réutilisables	unité	0,53

3) Parcelles jardins familiaux

TYPE	QUANTITE	TARIF ANNUEL
Parcelle 100 m <sup>2</sup>	la parcelle	16,00
Parcelle 50 m <sup>2</sup>	la parcelle	7,80

B. SERVICES COMMUNAUX1) Photocopies

TYPE	QUANTITE	TARIF PAR PAGE
A4 noir et blanc	Unité	0,16
A4 noir et blanc	à compter de 20 exemplaires identiques	0,10
A4 noir et blanc	L'unité pour les associations communales	0,04
A4 couleur	50 cts à l'unité de plus que le noir et blanc	0,68
A3 Noir et Blanc	Unité	0,31
A3 couleur	Unité	1,35

C. Redevance d'occupation du domaine public1. Terrasses place Jean Rameau

NOMBRE JOURS	BASE	TARIF
Forfait annuel	M <sup>2</sup>	5,41

2. Emplacements

TYPES	BASES	TARIFS
Camion outillage, expo véhicules	par jour d'occupation	159,00
Emplacement parking - (Vente à emporter)	par mois d'occupation	196,00
Bord de voie vente diverses (fleurs,..)	forfait journée / par jour d'occupation	37,00
Bord de voie vente diverses (fleurs,..)	forfait soirée / par jour d'occupation	9,00
distributeur de pains	Par emplacement annuel	146,00
distributeur boissons et divers	Par emplacement annuel	309,00



**Article 2** : la présente décision abroge et remplace la décision n° 2021/21 prise le 29 décembre 2021 sur le même sujet, les nouveaux tarifs entrant en vigueur au 1er janvier 2023.

**Article 3** – La présente décision peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l’Etat dans le département. Le tribunal administratif peut être saisi par l’application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4** – Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier de Saint Martin de Seignanx sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution de la présente décision

Fait à SAINT MARTIN DE SEIGNANX, le 28 décembre 2022

Certifié exécutoire par Mme la première adjointe,  
compte tenu de la transmission  
en sous-préfecture le  
.....  
et de sa publication le  
.....  
Pour le Maire empêché  
Laurence GUTIERREZ,  
Par délégation de signature

Pour le Maire empêché,  
Laurence GUTIERREZ,  
Par délégation de signature







- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

**Collectivité : Commune de Saint Martin de Seignanx**

**Utilisateur : TACHOUERES Nathalie**

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Délibérations
Numéro de l'acte :	DEC2022_19
Date de la décision :	2022-12-28 00:00:00+01
Objet :	Tarification 2023 : locaux, matériels, parcelles jardins familiaux, services, emplacements divers
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.1.3 - décision en matière de tarif
Identifiant unique :	040-214002735-20221228-DEC2022_19-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
040-214002735-20221228-DEC2022_19-DE-1-1_0.xml	text/xml	961
Nom original :		
20221229165906757.pdf	application/pdf	1117186
Nom métier :		
21_DA-040-214002735-20221228-DEC2022_19-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	1117186
f		

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	29 décembre 2022 à 17h03min09s	Dépôt initial
En attente de transmission	29 décembre 2022 à 17h03min10s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	29 décembre 2022 à 17h03min12s	Transmis au MI
Acquittement reçu	29 décembre 2022 à 17h03min18s	Reçu par le MI le 2022-12-29

